

LES PRINCIPES COMPTABLE

La comptabilité, définition et rôle

La comptabilité est une discipline régulièrement évoquée mais rarement définie. Qu'est-ce que la comptabilité ? A quoi sert-elle ? Quels sont ses objectifs ? Compta-Facile revient sur une notion phare de la vie des entreprises : la comptabilité, définition et rôle. 1. Définition de la comptabilité La comptabilité est un système d'organisation des données financières d'une entreprise, ou autrement dit une discipline pratique permettant ...

1. Définition de la comptabilité

La **comptabilité** est un système d'organisation des données financières d'une entreprise, ou autrement dit une **discipline pratique** permettant de fournir de manière continue et en temps réel un **état de la situation financière de l'entreprise**.

La comptabilité est une **notion très large** qui s'étend de la réception des pièces comptables (et leur traitement : classement, comptabilisation c'est-à-dire enregistrement comptable) à la production d'**états financiers de l'entreprise**. Elle constitue également le socle de tous les instruments de gestion, véritable outils d'aide à la décision.

A. La comptabilité, un outil d'information financière

La fonction première de la **comptabilité générale** (et son aboutissement) est de conduire à la **présentation de documents de synthèse** appelés **comptes annuels**, qui se composent d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe. Sans attendre une échéance particulière (clôture de l'exercice comptable par exemple), la comptabilité permet de produire des états provisoires généralement appelés situations comptables intermédiaires. Ces états « nourrissent » les partenaires de l'entreprise (associés, banquiers, salariés) et la comptabilité y joue un rôle majeur d'information.

La comptabilité permet de **déterminer la base** (et donc le montant) de nombreux **impôts et taxes** dont l'entreprise est redevable tels que : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt sur les sociétés (IS), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) etc.

Enfin, au niveau national, les comptabilités de toutes les entreprises contribuent à l'élaboration de **statistiques**.

B. La comptabilité, un outil de gestion

La comptabilité générale n'est pas seulement le reflet d'informations passées, elle constitue également la base d'une autre discipline : la **comptabilité de gestion**. Cette technique intervient dans le prolongement de la comptabilité générale et elle constitue un véritable

instrument d'analyse et un indiscutable **outil d'aide à la décision**. Elle peut revêtir un caractère :

- **Financier** : analyse des soldes intermédiaires de gestion, de tableaux de financement ;
- **Prévisionnel** : compte de résultat prévisionnel, plan de financement prévisionnel, plans d'investissements ;
- **Gestionnaire** : calcul et analyse de coûts (comptabilité analytique), tableaux de bord

2. Les objectifs de la comptabilité

Le Code de Commerce impose que les comptes annuels soient sincères et réguliers, et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. En France, la comptabilité est encadrée par la loi et par des principes comptables.

L'information comptable doit réunir de nombreuses qualités pour satisfaire les obligations légales en vigueur en France ; citons notamment :

- **Comparabilité** : la comptabilité doit permettre au lecteur de comptes de pouvoir comparer les informations financières dans le temps et dans l'espace ;
- **Fiabilité** : l'information comptable doit être exhaustive et sans erreurs d'aucune sorte ;
- **Sincérité** : la réalité et l'importance des événements enregistrés au cours de l'exercice doivent être correctement traduites dans les comptes ;
- **Régularité** : les informations financières doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur ;
- **Clarté** : l'information comptable telle qu'elle est produite doit pouvoir être comprise par ses lecteurs, elle ne doit pas s'adresser qu'aux spécialistes mais à un public averti ayant une connaissance raisonnable des affaires ;
- **Coût** : le coût de la comptabilité ne doit pas excéder sa valeur (les frais qu'elle engendre ne doivent pas être disproportionnés au regard de ce qu'elle apporte à ses bénéficiaires).

Les professionnels de l'expertise-comptable sont soumis à des règles particulières : ils obéissent à un code de déontologie et sont soumis à des normes professionnelles (normes de comportement, normes de travail, missions normalisées etc.). Ils relèvent d'une profession réglementée placée sous l'autorité d'un ordre : l'ordre des Experts-Comptables.

Conclusion : la comptabilité est une discipline pratique régulièrement actualisée et influencée par l'internationalisation. Elle souffre toutefois d'une distorsion avec la fiscalité puisqu'elle relève du droit comptable, droit autonome du droit fiscal et du droit des sociétés. Sa maîtrise reste indispensable pour produire une information financière de qualité.

Les produits encaissables et non encaissables : définition, distinction et utilité

En comptabilité, la quasi-totalité des produits figurant dans le compte de résultat génèrent un flux de trésorerie, c'est-à-dire une rentrée d'argent. Mais il peut en être autrement. Certains produits, que l'on appelle des produits calculés (ou des produits « non encaissables ») ne donne lieu à aucun mouvement financier. Compta-Facile donne une définition de chacun de ces produits et démontre pourquoi il est important de les distinguer. Produits encaissables ...

Produits encaissables vs produits non encaissables : comment les distinguer ?

Qu'est-ce qu'un produit encaissable ?

Par **définition**, un **produit encaissable** est un produit du compte de résultat (c'est-à-dire un compte dont le premier chiffre commence par un 7 relevant de la classe « Comptes de produits » du plan comptable général) qui génère une **entrée d'argent**. Le flux de trésorerie contribue à augmenter la trésorerie de l'entreprise. Il peut avoir diverses origines : clients, États (dégrèvements d'impôts), organismes sociaux, banque...

En comptabilité, la plupart des produits sont encaissables. C'est notamment le cas des produits suivants :

- Des ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (comptes 70) ;
- Des subventions d'exploitation (compte 74) ;
- Des autres produits de gestion courante (comptes 75) ;
- Des produits financiers (comptes 76) ;
- De certains produits exceptionnels (comptes 77).

Qu'est-ce qu'un produit non encaissable ?

Si l'on raisonne inversement, un **produit non encaissable** représente, par **définition**, un produit qui résulte généralement d'un calcul et qui n'occasionne **aucune rentrée d'argent** (on parle de **produit calculé**). La trésorerie de l'entreprise ne s'en retrouvera donc pas augmentée tout en sachant qu'il aura tout de même un impact sur le résultat de l'entreprise : il viendra l'augmenter (sur la distinction entre ces deux notions : quelle différence entre trésorerie et résultat ?).

En comptabilité, ces produits sont limités en nombre. Sont principalement concernés :

- La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (compte 777) ;
- Les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation (comptes 781) ;

- Les reprises sur amortissements et provisions à caractère financier (comptes 786) ;
- Les reprises sur amortissements et provisions à caractère exceptionnel (compte 787).

Les subventions d'investissement constituent des aides accordées aux entreprises pour créer ou acheter une ou plusieurs immobilisations. Le montant octroyé est généralement lissé sur plusieurs années, au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées. Ainsi, l'aide est encaissée en totalité dès l'acquisition ou la fabrication mais le produit qui en résulte est éclaté.

Produits encaissables vs produits non encaissables : pourquoi les différencier ?

Dans le cadre de l'élaboration d'un budget de trésorerie

Différencier les produits encaissables des produits calculés est fondamental. Cette distinction doit, en effet, être opérée avant même le commencement des activités d'une entreprise, lorsqu'elle établit ses prévisions financières. Les produits, qu'ils soient encaissables ou non, alimentent le compte de résultat prévisionnel. En revanche, les produits encaissables doivent être retranchés : ils ne sont pas pris en compte dans le budget de trésorerie.

Il est important de savoir les distinguer tout au long de la vie d'une entreprise car ses dirigeants peuvent être amenés, à tout moment, à effectuer des prévisionnels financiers. Par ailleurs, savoir les différencier permet d'expliquer, partiellement, la différence qu'il existe entre le résultat qu'a dégagé une entreprise et l'état de sa trésorerie.

A l'occasion du calcul d'indicateurs financiers

Distinguer les produits encaissables et les produits non encaissables est une étape préalable indispensable au calcul d'indicateurs financiers. Le principal (et l'un des plus importants) est la capacité d'autofinancement – CAF : c'est le flux potentiel de trésorerie qu'une entreprise dispose du seul fait de son activité, calculé comme la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Elle ne prend pas en compte certains flux et notamment ceux qui résultent des délais de paiement clients et fournisseurs ; données prises en compte dans les calculs de cash-flow.

En général, lorsqu'il est procédé au calcul d'un flux, les produits calculés doivent être retranchés (déduits s'ils sont déjà pris en compte dans la donnée de départ du calcul).

Conclusion : les produits encaissables sont des produits qui occasionnent une entrée réelle d'argent (flux entrant). A l'inverse, les produits calculés ne génèrent aucun encaissement.

La durée maximale de l'exercice comptable

La vie des entreprises est découpée en périodes appelées des exercices comptables. La loi, et surtout le Code de Commerce, encadrent la durée de ces derniers, notamment en termes de maximum.

En principe, la durée maximale d'un exercice comptable est de douze mois

Le Code de Commerce prévoit, en son article L 123-12, que toutes les **personnes physiques** (entreprises individuelles) ainsi que les **personnes morales** (sociétés) doivent contrôler par inventaire, **au moins une fois tous les douze mois**, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise. Elles doivent également **établir des comptes annuels** à la clôture de chaque exercice comptable.

Ces dispositions sont applicables à tous les commerçants et assimilés (artisans et industriels) relevant des bénéfiques industriels et commerciaux – BIC. La **durée normale d'un exercice comptable** pour ces derniers est donc de **12 mois**. Des dérogations sont parfois accordées, elles sont présentées ci-dessous.

Des exceptions à cette durée maximale existent toutefois

La **durée maximale d'un exercice comptable** peut être **différente de douze mois** dans deux cas précis : au titre du premier exercice social ou au cours de la vie sociale de l'entreprise.

Durée maximale pour le premier exercice comptable

La **date de clôture du premier exercice comptable** est définie dans les statuts de la société. La durée du premier exercice peut ainsi être très courte (quelques jours) ou, au contraire, très longue (23 mois par exemple).

Ce sont donc les associés qui la fixent, en tenant compte de certains paramètres (pour les connaître : comment choisir la date de clôture de son exercice comptable ?).

Pour ce qui est des professions libérales titulaires de bénéfiques non commerciaux – BNC, elles doivent obligatoirement clôturer leurs exercices comptables le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice peut donc durer moins de 12 mois mais il ne pourra jamais durer plus longtemps.

Durée maximale en cours de vie sociale

Au cours de son existence, une société peut également **modifier la durée de son exercice comptable** (la réduire ou l'allonger). Ce décalage ne peut être décidé que par un organe particulier de la société : il s'agit de l'**assemblée générale extraordinaire** des associés ou actionnaires. Celle-ci doit, par ailleurs, être convoquée, avant la date de clôture de l'exercice en cours.

Attention toutefois, la **décision** de modifier la durée de l'exercice comptable doit être **justifiée** et **motivée**. A titre d'exemple, allonger la durée d'un exercice comptable pour compenser des pertes et « maquiller » un exercice déficitaire peut être considéré comme abusif. Constituent, au contraire, des motifs légitimes, un changement de date de clôture pour s'aligner sur la date de clôture des sociétés membres d'un même groupe ou encore un changement dû à une réorganisation du service comptable de l'entreprise.

Déroger à la durée maximale peut avoir des impacts fiscaux

Déroger à la durée maximale pour le premier exercice comptable

Fiscalement, lorsqu'aucun exercice n'est clos au cours d'une année civile, l'**impôt sur les sociétés (IS)** est calculé sur les bénéfices réalisés **depuis le commencement** de l'activité jusqu'à la date de clôture du premier exercice comptable et, au plus tard, jusqu'au **31 décembre de l'année suivant celle de la constitution de la société**.

Pour ce qui est de la société soumise à l'**impôt sur le revenu (IR)**, ses associés doivent, en théorie, liquider un impôt calculé sur les bénéfices réalisés **depuis le commencement** de l'activité jusqu'à la date de clôture du premier exercice comptable et, au plus tard, **jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la société a été créée**. Une exception est toutefois prévue si tous les associés sont des personnes morales et qu'elles ont une date de clôture en cours d'année civile identique ou postérieure à celle de la société détenue.

Ces dispositions peuvent obliger les sociétés concernées à produire plusieurs déclarations de résultats au titre d'un même exercice comptable, étant précisé ici que tous les bénéfices déjà imposés devront être déduits extra-comptablement du résultat fiscal dégagé au titre de l'exercice complet. S'il s'agit de pertes, elles devront être réintégrées.

Déroger à la durée maximale en cours de vie sociale

En fiscalité, si aucun exercice n'est clos au titre d'une année civile quelconque de la vie d'une entreprise, l'impôt dû au titre de cette année est calculé sur les bénéfices de la période écoulée depuis la fin de la dernière période déjà taxée jusqu'au 31 décembre de l'année en question.

Conclusion : la durée maximale d'un exercice comptable est fixée à 12 mois, sauf en ce qui concerne le premier exercice. Par ailleurs, elle peut être exceptionnellement allongée ou réduite en cours de vie sociale.

Quelle durée choisir pour le premier exercice comptable ?

Lorsqu'une entreprise est créée, ses associés ou son exploitant doivent choisir une date de clôture pour l'exercice comptable. Cette dernière est fondamentale et il est important de bien

la choisir dès le commencement de l'activité ; à défaut, elle pourra toutefois être modifiée ultérieurement. Compta-Facile répond ici concrètement à la question : quelle durée choisir pour le premier exercice comptable ...

Quelles sont les règles encadrant la durée du premier exercice comptable ?

Le premier exercice comptable peut durer plus ou moins de 12 mois

C'est le Code de Commerce qui encadre les règles relatives à l'exercice comptable. L'article L 123-12 prévoit notamment que toute entreprise doit « contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise ». La durée d'un exercice comptable est donc, par déduction, fixée à douze mois.

Par exception, lors de la constitution d'une entreprise, la **durée du premier exercice peut être inférieure ou supérieure à 12 mois**. Il n'existe pas de minimum (le premier exercice comptable peut ne durer que quelques jours) mais seulement un maximum : la **date de clôture du premier exercice comptable ne peut être postérieure au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la société s'est constituée**. La durée du premier exercice comptable ne peut donc, en pratique, excéder **24 mois**.

Dans certains cas, la durée du premier exercice comptable est imposée

Les entreprises titulaires de **bénéfices non commerciaux – BNC** – n'ont pas la faculté de choisir la date de clôture de leur premier exercice comptable. Elles doivent obligatoirement **clôturer leurs comptes le 31 décembre**, peu importe la date de leur création. En pratique, cela concerne les professions libérales exerçant sous le statut de l'entreprise individuelle.

Enfin, lorsqu'une entreprise est **membre d'un groupe intégré**, les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable doivent **coïncider** avec celles des autres sociétés du groupe. Or, une société créée au cours d'un exercice ne répond à ces conditions qu'à compter de son deuxième exercice d'existence. Par conséquent, il est indispensable de prévoir, pour le **premier exercice**, une date d'ouverture et une date de clôture qui s'alignent sur celles des autres sociétés du groupe, lorsqu'une intégration est souhaitée dès le deuxième exercice.

Les micro-entreprises ne sont pas concernées par l'exercice comptable

Il est important de le souligner : la problématique de la durée du premier exercice comptable n'a lieu d'être que pour les sociétés et les entreprises individuelles relevant des bénéfices industriels et commerciaux (de l'IR ou de l'IS) soumises à un régime réel d'imposition : le régime du réel normal (RN) ou le régime du réel simplifié d'imposition (RSI).

Les **auto-entrepreneurs** et **micro-entrepreneurs** n'étant pas obligés de tenir une comptabilité, ils **n'ont pas à se soucier de la date de clôture** de leur exercice comptable.

Comment choisir la durée de son premier exercice comptable ?

Aucun texte de loi n'impose une date de clôture. Il est donc possible de clôturer son premier exercice comptable à la date souhaitée : 31 décembre, 31 mars, 30 juin, 30 septembre ou voire même le 29 octobre. Toutefois, certains conseils peuvent aider à **bien choisir la durée de son premier exercice comptable**. Les voici.

Tenir compte de la saisonnalité de l'activité

Il est important de **clôturer son premier exercice comptable** au cours d'une période où l'**activité** est **plus faible**. En général, il est conseillé de le clôturer juste après un pic d'activité. Cela va permettre :

- De s'assurer de la disponibilité des équipes administratives (pour les travaux d'inventaire) et opérationnelles (pour les comptages),
- D'établir un bilan avec une trésorerie au plus haut et des stocks au plus bas,
- De présenter un compte de résultat avec un chiffre d'affaires important et un résultat plus avantageux,
- D'atténuer l'ampleur des inventaires physiques de stocks (moins de quantités à compter),
- De limiter le nombre d'écritures d'inventaire.

Optimiser la fiscalité sur les distributions de revenus

Le calendrier de l'année est marqué par des **périodes importantes** dont deux sont essentielles en matière **fiscale** :

- La fin d'année civile : c'est la période au cours de laquelle la **Loi de Finances Initiale (LFI)** est adoptée. Celle-ci prévoit les recettes et les dépenses de l'État pour l'année à venir ;
- Le début d'année civile : c'est la période au cours de laquelle la **Loi de Finances Rectificative (LFR)** est votée. Cette dernière corrige à la hausse ou à la baisse les dépenses et recettes prévues par la loi de finances initiale.

Au cours de ces deux périodes, des mesures fiscales sont prises et impactent directement toute forme de distribution de revenus (les distributions de dividendes notamment). Étant donné le calendrier auquel sont soumises les sociétés en matière d'approbation des comptes et d'affectation du résultat, elles peuvent avoir intérêt à clôturer leur exercice en cours d'année : au 30 septembre par exemple, pour se laisser la possibilité de distribuer des dividendes en l'application de l'ancienne législation (ou de la nouvelle en fonction des dispositions prévues dans la LFI). Et cette décision doit être prise dès la **clôture du premier exercice comptable**.

S'assurer de la disponibilité de son expert-comptable

Lorsque l'entreprise créée (ou en cours de création) souhaite travailler avec un expert-comptable, elle a tout intérêt à **choisir une date de clôture** qui lui permettra de **s'assurer que son expert-comptable soit disponible**. En d'autres termes, il convient généralement d'éviter la date du 31 décembre car la plupart des entreprises clôturent à cette date.

Opter pour une clôture en cours d'année présente des avantages pour chacune des parties :

- Pour l'expert-comptable : cela lui permet de ne pas alourdir le nombre de dossiers à traiter au 31 décembre et ainsi d'étaler sa charge de travail sur l'année,
- Pour l'entreprise : cela lui permet de bénéficier d'une meilleure disponibilité de la part du professionnel du chiffre.

Faciliter l'établissement de certaines déclarations

C'est un critère de choix qui doit être pris en compte, même s'il n'est pas l'un des plus déterminants. En fonction des obligations auxquelles une entreprise est soumise, elle peut trouver un intérêt à clôturer son exercice comptable à une date particulière et ce afin de faciliter l'établissement de déclarations fiscales ou sociales par exemple.

Si elle emploie des salariés, une clôture au 31 décembre lui permettra d'établir facilement certains états sociaux (Déclaration Annuelle Des Salaires DADS par exemple).

Enfin, sur le plan fiscal, une spécificité s'applique pour les **structures soumises à l'impôt sur le revenu**. Elle génère un « double travail ». Toutes celles qui ne clôturent aucun exercice au cours de leur **première année civile** d'existence doivent produire une **déclaration de résultats** (liasse fiscale) pour la période allant de leur date de création au 31 décembre de l'année considérée. Par la suite, elles produiront une nouvelle liasse fiscale à la date de clôture et déduiront les bénéfices déjà taxés (ou réintègrerons les pertes déjà déduites). Cette disposition les amène donc à effectuer une situation comptable intermédiaire au 31 décembre (qui ne sera utilisée que pour produire une liasse fiscale) et des comptes annuels définitifs à la date de clôture prévue (qui seront utilisés à la fois pour la liasse fiscale et pour l'affectation du résultat). Pour les **structures soumises à l'impôt sur les sociétés**, la date limite est fixée au 31 décembre de l'année suivant celle de la création de la société.

Conclusion : la durée du premier exercice comptable est libre, elle ne peut toutefois dépasser 24 mois. En pratique, si les associés ou le chef d'entreprise s'aperçoivent qu'ils ont commis une erreur, ils auront tout de même la faculté de modifier la date de clôture de l'exercice comptable ultérieurement.

Modifier la date de clôture de son exercice comptable

La date de clôture de l'exercice comptable peut, dans certains cas, sous certaines conditions et pour seulement pour certaines structures, être modifiée au cours de la vie d'une entreprise. Décaler la date de clôture du bilan est une décision assez rarement rencontrée en pratique, car elle doit être justifiée par des motifs légitimes. Compta-Facile vous dévoile les tenants et aboutissants de ...

Les charges décaissables et non décaissables : définition, distinction et utilité

En comptabilité, la plupart des charges qui figurent dans un compte de résultat donnent lieu à une sortie de trésorerie. Mais ce n'est pas toujours le cas. En effet, certaines charges, appelées des charges calculées, ne sont pas décaissables et n'occasionneront donc aucun transfert de fonds. Compta-Facile vous les présentent ici en donnant une définition de chaque typologie de charges ...

Charges décaissables vs charges non décaissables : comment les distinguer ?

Qu'est-ce qu'une charge décaissable ?

Par **définition**, une **charge décaissable** est une **charge** du compte de résultat (plus particulièrement un compte de la classe 6 « Charges » du compte de résultat) **qui occasionne une sortie d'argent**. Le flux de trésorerie qu'elle génère vient ainsi diminuer la trésorerie de l'entreprise. Ce flux peut concerner des fournisseurs, des salariés, des organismes sociaux, des organismes fiscaux, des associés, des établissements bancaires, etc.

En comptabilité, la plupart des charges sont décaissables. Tel est le cas, notamment :

- Des achats de matières premières, fournitures consommables et marchandises (comptes 60) ;
- Des services extérieures (comptes 61 et 62 : honoraires, frais de télécommunication, documentation, frais postaux, primes d'assurance, etc.) ;
- Des impôts et taxes (comptes 63 : taxes sur les véhicules de tourisme, impôt sur les bénéfices, taxe d'apprentissage, formation professionnelle, etc.) ;
- Des salaires et charges sociales (comptes 64) ;
- Des autres charges de gestion (comptes 65) ;
- Des charges financières (comptes 66) ;
- De certaines charges exceptionnelles (comptes 67).

Qu'est-ce qu'une charge non décaissable ?

A l'inverse, une **charge non décaissable** est, par **définition**, une **charge calculée** (généralement en l'application de principes comptables) et qui **ne donne lieu à aucune sortie d'argent**, c'est-à-dire à aucun décaissement. Elle n'aura donc aucun impact sur la trésorerie mais entraînera tout de même une diminution du résultat net comptable.

En comptabilité, ces charges ne sont pas prépondérantes. Il s'agit essentiellement :

- Des dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles (comptes 6811, 6861 et 6871) ;
- Des dotations aux amortissements dérogatoires (compte 68725) ;
- Des dotations aux dépréciations des immobilisations, des stocks ou des créances (comptes 6816, 6817, 6866 et 6876) ;
- Des dotations aux provisions pour risques et charges (comptes 6815, 6865 et 6875) ;
- Des dotations aux provisions réglementées (compte 6873) ;
- Des valeurs nettes comptables d'éléments d'actif cédés (compte 675).

Les dotations aux amortissements représentent la perte de valeur d'un investissement en raison de son utilisation, de l'obsolescence ou tout simplement du temps qui passe. Les dotations aux dépréciation ont pour objectif de quantifier, dans la mesure du possible, la perte de valeur d'un actif encore détenu par l'entreprise. Enfin, les dotations aux provisions prévoient la couverture d'une charge potentielle consécutive à un risque identifié.

Charges décaissables vs charges calculées : pourquoi les différencier ?

Lors de l'établissement d'un budget de trésorerie

Différencier les charges décaissables des charges calculées est essentiel, et ce avant même le commencement de l'activité, lors de l'élaboration du prévisionnel financier (c'est-à-dire la partie financière du business plan). En effet, lorsque le porteur de projet a établi son compte de résultat prévisionnel et qu'il se lance dans la construction de son budget de trésorerie, il doit savoir les distinguer.

Par la suite, cette capacité doit toujours être maîtrisée. En effet, tout au long de la vie de l'entreprise, des prévisions peuvent être établies et il est primordial de savoir identifier les charges qui donneront lieu à un décaissement des autres charges. Les charges non décaissables justifient, en partie, la différence entre le résultat et la trésorerie d'une entreprise.

Lors du calcul d'indicateurs financiers

La **distinction charges décaissables / charges calculées** est importante lorsque l'on calcule des **ratios financiers** ou des indicateurs comme, par exemple, la capacité d'autofinancement, un cash flow... Dans ces indicateurs, les charges non décaissables sont retraitées, c'est-à-dire

qu'elles sont réintégréés lorsqu'elles sont déjà prises en compte dans la donnée de départ du calcul.

Plus globalement, dès qu'un flux de trésorerie est calculé, seules les charges décaissables doivent être prises en compte (la CAF est, par exemple, calculée en faisant la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables).

Conclusion : les charges décaissables sont des charges qui donnent lieu à un flux effectif (sortie de trésorerie) tandis que les charges non décaissables sont celles qui n'occasionnent aucun flux.

Trésorerie et résultat : quelles différences ?

Quelle est la différence entre la trésorerie et le résultat ? En réalité, il en existe de nombreuses car ce sont deux notions fondamentalement différentes. La trésorerie représente les sommes d'argent disponibles, c'est-à-dire des fonds qui existent physiquement et qui appartiennent à une entreprise. Le résultat, quant à lui, n'a pas de substance physique, c'est une donnée qui est obtenue ...

Différence entre trésorerie et résultat : les éléments qui n'apparaissent pas au résultat

Les mouvements de fonds qui n'ont pas d'impact sur le résultat

C'est une différence importante qu'il existe entre le solde de trésorerie et le montant du résultat net comptable. Certains **mouvements de fonds**, en vertu de leur nature, **n'affectent que la trésorerie et donc pas le résultat**. Dans le jargon comptable, il s'agit :

- D'une part des ressources à long terme mises temporairement à la disposition de l'entreprise par des tiers et qui devront leur être restituées,
- D'autre part des emplois durables qui seront récupérés par l'entreprise (ou qui disparaîtront).

Les opérations suivantes n'ont donc aucun effet sur le résultat :

- Les **investissements** en biens durables c'est-à-dire les immobilisations conservées plus de 12 mois par l'entreprise et leur cession ultérieure (hors impact des amortissements expliqué ci-dessous),
- Les opérations portant sur le **capital** de la société (augmentation de capital, réduction de capital) ou sur les capitaux propres (distributions de dividendes),
- L'attribution de certaines **subventions** appelées « subventions d'investissement » (une fraction est toutefois prise en compte en résultat, comme expliqué ci-dessous),

- Les octrois de **prêts bancaires** ainsi que les remboursements (uniquement pour la partie affectant le capital, les intérêts et primes d'assurance étant déduits du compte de résultat),
- Les **avances en comptes courants** consenties par les associés et leur restitution par la société.

Les délais de paiement ne sont pas pris en compte dans le résultat

Il s'agit de l'autre point important qui n'est pas pris en compte dans le résultat comptable. Les règles de la comptabilité commerciale (on parle plus particulièrement de comptabilité d'engagement) imposent d'enregistrer une facture séparément de son dénouement financier : l'achat (ou la vente) est comptabilisé d'un côté, le paiement (ou l'encaissement) est comptabilisé de l'autre. A ce stade, les délais de paiement jouent un rôle déterminant car il existe, au bilan lors de la clôture de l'exercice comptable :

- Des sommes d'argent en attente d'être payées : ce sont des « dettes » et il en existe de nombreuses (dettes fournisseurs, dettes fiscales, dettes sociales...),
- Des sommes d'argent en attente d'être encaissées : ce sont des « créances » pouvant également avoir différentes natures (créances clients, créances fiscales, créances sociales...).

Or, dans le résultat, le décalage dans le temps généré par l'application de ces délais de paiement n'est pas pris en compte.

Différence entre trésorerie et résultat : les éléments qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie

Les charges non-décaissables sont exclues de la trésorerie

Il existe certaines charges qui, bien qu'elles soient prises en compte en résultat, ne le sont pas pour ce qui est de la trésorerie. Elles sont généralement appelées des « **charges calculées** » puisqu'elles doivent leur existence à l'application de règles comptables. Il s'agit :

- Des dotations aux **amortissements** des immobilisations (règle comptable consistant à répartir la valeur d'un bien sur sa durée d'utilisation, et non en une seule fois dans le compte de résultat) ;
- Des dotations aux **dépréciations** des éléments de l'actif (règle comptable dont l'objectif est de prendre en compte toute diminution de la valeur d'un bien inscrit à l'actif : créances, stocks ou immobilisations) ;
- Des **valeurs nettes comptables d'actifs cédés** (valeur résiduelle d'une immobilisation lors de sa vente).

Les produits non-encaissables n'augmentent pas la trésorerie

A contrario, certains produits sont intégrés dans le résultat mais ne contribueront pas à alimenter la trésorerie. Ils sont moins nombreux que les charges non-décaissables et comprennent, en général :

- Les **reprises** sur amortissements et provisions antérieurement constitués (comptes 78)
- La quote-part de **subvention** virée au compte de résultat (compte 777).

Différence entre trésorerie et résultat : exemple

Prenons le cas d'une société qui achète et revend des marchandises (entreprise de négoce) et distinguons 3 hypothèses :

Hypothèse 1 : Elle a vendu et encaissé 100 000 euros soit l'intégralité des marchandises achetées pour 50 000 euros et payées immédiatement

⇒ Son résultat est de 50 000 euros (100 000 – 50 000) et sa trésorerie se monte également à 50 000 euros.

Hypothèse 2 : Elle a vendu et encaissé 100 000 euros des marchandises achetées 50 000 euros et réglées immédiatement (il reste en stocks 10 000 euros de marchandises achetées au cours de l'exercice)

⇒ Son résultat est de 60 000 euros (100 000 – (50 000 – 10 000)) et sa trésorerie s'élève à 50 000 euros (100 000 – 50 000) . En plus de la trésorerie, des stocks de marchandises figureront au bilan pour 10 000 euros.

Hypothèse 3 : Elle a vendu 100 000 euros des marchandises (50 000 euros sont payés immédiatement et le reste après la clôture de l'exercice) achetées 50 000 euros et réglées en deux parts égales (il reste 10 000 euros de marchandises)

⇒ Son résultat est de 60 000 euros (100 000 – (50 000 – 10 000)) et sa trésorerie de 25 000 (50 000 – 25 000). En plus de la trésorerie, figureront au bilan comptable 50 000 euros de créances clients, 25 000 euros de dettes fournisseurs et 10 000 euros de stocks de marchandises.

Conclusion : le résultat et la trésorerie sont deux notions bien différentes. Il n'existe pas de formules de calcul permettant de passer de l'une à l'autre mais il convient de savoir interpréter chacune d'entre elles.

Qu'est-ce qu'une écriture comptable ?

Les entreprises qui tiennent elles-mêmes leur comptabilité sont amenées à enregistrer des écritures comptables dans leurs comptes et, plus particulièrement, dans leurs journaux. Les écritures comptables représentent la matière première de la comptabilité, elles sont essentielles pour produire une information financière de qualité, c'est pourquoi il est nécessaire de comprendre de quoi il s'agit. Compta-Facile répond ici à la question : ...

Définition d'une écriture comptable

L'objectif de la comptabilité est de produire une information financière fiable, comparable, sincère, régulière et claire. Pour cela, tout flux impactant l'entreprise, c'est-à-dire son patrimoine ou son activité, doit être enregistré dans les comptes. C'est la **définition** même d'une **écriture comptable** : **elle traduit l'impact financier d'un flux dans la comptabilité** de l'entreprise.

Une **écriture comptable** constitue donc la **transcription financière d'un flux dans les comptes d'une entreprise**. Les flux peuvent être de toute nature : flux financiers et/ou flux économiques, flux courants et/ou flux exceptionnels, etc.

L'ensemble des écritures comptables d'une entreprise vont alimenter ses **états financiers** qui sont le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Caractéristiques d'une écriture comptable

Présentation d'une écriture comptable

Une **écriture comptable** est composée d'**au moins deux lignes** ; chaque ligne étant ventilée en plusieurs colonnes et devant contenir différentes informations.

Deux colonnes doivent attirer particulièrement l'attention de l'opérateur de saisie : la colonne « débit » et la colonne « crédit ». En effet, il va devoir y éclater son opération en fonction de la nature de l'opération et du sens de celle-ci. Une écriture comptable comprend forcément au moins un débit et un crédit.

Une fois l'écriture comptable saisie, le **total des débits** doit obligatoirement être **égal** au **total des crédits**. C'est le mécanisme fondamental de la partie double, principe sur lequel repose la comptabilité des entreprises. On dit alors que l'**écriture comptable est équilibrée**.

Justification d'une écriture comptable

Toute écriture comptable doit être **appuyée par un justificatif** (on parle d'ailleurs de pièces justificatives comptables). Pour les achats et les ventes, ce sont généralement les factures qui assurent cette fonction. Pour la banque, ce sont les relevés de compte bancaire. Pour la caisse,

ce sont les brouillards. Pour les enregistrements liés à la paie, ce sont les bordereaux de charges sociales ainsi que les journaux de paie.

Il est généralement conseillé de les **numéroter** correctement et de reporter ce numéro au sein même de l'écriture comptable et ce afin d'être en mesure de retrouver rapidement le justificatif en cas de besoin (pour les factures, il sera possible de retenir, par exemple, le numéro de facture tel qu'il y figure).

Composition d'une écriture comptable

Toute **écriture comptable** doit contenir au moins les **informations** suivantes :

- La **date** de l'opération (en général, la date de facture) ;
- La **référence** du justificatif de l'opération (numéro permettant d'identifier le document) ;
- Le **libellé** de l'opération (description du flux) ;
- Les **comptes mouvementés** par l'opération (imputation comptable) ;
- Le **montant** de l'opération (valorisation du flux) ;
- Et le **sens du flux** (le débit s'il représente un emploi, le crédit s'il constitue une ressource).

Enregistrement d'une écriture comptable

Une **écriture comptable** s'enregistre dans un document appelé un **journal comptable**. En pratique, il existe généralement un journal centralisateur qui regroupe différents journaux auxiliaires (ils sont créés au choix de l'entreprise et surtout en fonction de ses besoins). Voici ceux qui sont généralement ouverts :

- Le journal des achats regroupant les enregistrements des factures d'achats,
- Le journal des ventes regroupant les enregistrements des factures de ventes,
- Le journal de banque regroupant les enregistrements des relevés bancaires,
- Le journal de caisse regroupant les enregistrements de la caisse (espèces notamment),
- Le journal de paie regroupant les enregistrements des écritures de paie,
- Le journal des opérations diverses regroupant les enregistrements des déclarations de TVA, des écritures d'inventaires et d'autres écritures de régularisation.

Lorsque l'entreprise utilise un logiciel de comptabilité, ses journaux sont dématérialisés et gérés automatiquement. Ils sont automatiquement compilés et centralisés dans le journal général. Pour plus d'informations sur les modalités d'enregistrement : comment passer une écriture en comptabilité ?

Exemple d'écriture comptable

Voici un **exemple d'écriture comptable**, donné à titre purement indicatif :

Date	Compte N°	Pièce N°	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
01/01/N 607000		001	Achat de marchandises	X	
01/01/N 445660		001	TVA déductible		X
01/01/N 401000		001	Fournisseurs		X

Conclusion : une écriture comptable est une opération dont l'objectif est de traduire un flux sur le plan monétaire dans les comptes d'une entreprise. Une attention particulière doit y être portée puisqu'elle a un impact direct sur la qualité de l'information financière produite.

Comment évaluer une immobilisation ?

Les immobilisations représentent une catégorie particulière d'actifs. Ces biens doivent faire l'objet d'une évaluation lorsqu'ils entrent dans le patrimoine d'une entreprise. Compta-Facile apporte une réponse à la question : comment évaluer une immobilisation ? Les méthodes d'évaluation sont présentées selon le mode d'acquisition de l'actif : immobilisation achetée ou immobilisation produite. Comment évaluer une immobilisation achetée ? Il s'agit de procéder ...

Qu'est-ce qu'un produit en comptabilité ?

Les produits représentent une autre notion importante de la comptabilité, au même titre que les charges. Compta-Facile s'y attarde dans cet article en y donnant une définition précise et en répondant plus globalement à la question : qu'est-ce qu'un produit ? La notion de produits en comptabilité Par définition, en comptabilité, un produit constitue une ressource qui est définitivement acquise par ...

La notion de produits en comptabilité

Par **définition**, en **comptabilité**, un produit constitue une **ressource qui est définitivement acquise** par l'entreprise bénéficiaire. Elle est la conséquence de l'exercice d'une ou plusieurs activités :

- L'activité principale c'est-à-dire celle prévue dans l'objet social de l'entreprise,
- Les activités accessoires prévues dans les statuts mais dont l'importance est plus marginale,
- Les activités occasionnelles (ventes de matériel productif par exemple).

Toutes ces ressources sont généralement représentatives :

- Des ventes de marchandises, produits finis, matières, fournitures ou prestations de services (chiffre d'affaires),
- Des rémunérations de prêts d'argent ou d'investissements,

- Des sommes reçues à titre ponctuel et exceptionnel.

Les différentes natures comptables de produits

Les produits peuvent revêtir l'une des trois natures suivantes : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Les produits d'exploitation

Les **produits d'exploitation** sont constitués des ressources qui se rapportent à une **exploitation normale et courante de l'activité**. En comptabilité, les produits d'exploitation sont regroupés dans les comptes de la classe 70 à 75 du Plan Comptable Général (PCG) ainsi que quelques autres comptes :

- Les comptes 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises »,
- Les comptes 71 « Production stockée (ou déstockage) »,
- Les comptes 72 « Production immobilisée »,
- Les comptes 74 « Subventions d'exploitation »,
- Les comptes 75 « Autres produits de gestion courante »,
- Le compte 781 « Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation »,
- Et le compte 791 « Transferts de charges d'exploitation ».

Les produits financiers

Les produits financiers représentent des sommes acquises en contrepartie du placement temporaire de capitaux. Il peut s'agir d'intérêts rémunérant des prêts d'argent aux salariés, à des entreprises liées, à des partenaires commerciaux ou encore des dividendes reçus de filiales. Ils sont contenus dans les subdivisions des comptes suivants :

- Le compte 76 « Produits financiers »,
- Et le compte 786 « Reprises sur provisions pour risques »,
- Et le compte 796 « Transferts de charges financières ».

Les produits exceptionnels

Les **produits exceptionnels** sont des ressources qui sont perçues en vertu de la **gestion non-courante de l'entreprise**. Elles se rapportent, soit à des opérations de gestion, soit à des opérations en capital. Il s'agit de l'ensemble des sous-comptes formant :

- Le compte 77 « Produits exceptionnels »,
- Le compte 787 « Reprises sur provisions »,
- Et le compte 797 « Transferts de charges exceptionnelles ».

L'impact des produits en comptabilité

Les **produits** traduisent un **enrichissement de l'entreprise** lorsque les comptes qu'ils contiennent sont crédités (pour comprendre les notions : le débit en comptabilité, le crédit en comptabilité). Ils sont insérés dans un document de synthèse : le **compte de résultat**.

Les produits sont regroupés selon leur nature ; ce qui permet de faire ressortir différents résultats :

- Le **résultat d'exploitation**, différence entre les **produits d'exploitation** et les charges d'exploitation
- Le **résultat financier**, différence entre les **produits financiers** et les charges financières,
- Le **résultat courant**, somme entre le résultat d'exploitation et le résultat financier,
- Le **résultat exceptionnel**, différence entre les **produits exceptionnels** et les charges exceptionnelles.

Tout produit enregistré dans un exercice comptable doit concerner la période à laquelle il se rattache (c'est le principe comptable de séparation des exercices). Le respect de cette obligation peut donner lieu à des retraitements :

- Les produits reçus au cours d'un exercice mais concernent une période supérieure à celui-ci doivent être neutralisés (ce sont les produits constatés d'avance) ;
- Les produits reçus après la clôture d'un exercice comptable mais qui se rapportent à celui-ci (ce sont les produits à recevoir et les factures à établir).

Qu'est-ce qu'une charge en comptabilité ?

La comptabilité repose sur certaines notions essentielles et les charges en font partie. Compta-Facile y consacre un article complet. L'objectif ici est de donner une définition de ce concept en répondant à la question : qu'est-ce qu'une charge ? La notion de charges en comptabilité Par définition, en comptabilité, une charge représente un bien ou un service qui est consommé par ...

La notion de charges en comptabilité

Par **définition**, en **comptabilité**, une **charge** représente un **bien ou un service qui est consommé** par l'entreprise au cours de son activité. Il **disparaît** généralement **lors du premier usage** c'est-à-dire qu'il n'a plus de substance physique dès lors qu'il est utilisé dans le processus d'exploitation de l'entreprise. En pratique, il s'agit des sommes versées en contrepartie :

- De marchandises, de matières premières, de produits ou de fournitures consommables
- De prestations de services (sous-traitance, honoraires, travaux, etc.) ;

- D'impôts et de taxes non récupérables (taxe d'apprentissage, formation professionnelle, taxe sur les véhicules de sociétés, taxe sur les surfaces commerciales, impôts sur les bénéficiaires, etc.) ;
- De prêts d'argent (AGIOS, intérêts sur prêts, intérêts sur escomptes, etc.) ;

Il peut également s'agir de sommes versées sans contrepartie et notamment celles supportées à titre exceptionnelle.

Par extension, la notion de charges désigne également les dépenses relatives aux **biens de production** (les investissements appelés dans le jargon « immobilisations ») dont la durée de vie est supérieure à un an et **qui se déprécient avec le temps**. Cette perte de valeur constitutive d'une charge est appelée dotation aux amortissements.

Les différentes natures comptables de charges

Les charges sont classées dans trois grands postes : les charges d'exploitation, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Les charges d'exploitation

Les **charges d'exploitation** n'ont fait l'objet d'aucune définition mais il s'agit, en pratique, des dépenses nécessaires au **fonctionnement opérationnel** d'une entreprise (on parle de charges de gestion courante). En pratique, représentent des charges d'exploitation l'ensemble des comptes de la classe 60 à 65 du plan comptable général (PCG) ainsi que certains autres comptes :

- Les comptes 60 « Achats »,
- Les comptes 61 « Services extérieurs »,
- Les comptes 62 « Autres services extérieurs »,
- Les comptes 63 « Impôts, taxes et versements assimilés »,
- Les comptes 64 « Charges de personnel »,
- Les comptes 65 « Autres charges de gestion courante »,
- Et les comptes 681 « Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges d'exploitation ».

Les charges financières

Les **charges financières** sont des dépenses supportées au titre d'opérations ayant pour objectif de **réunir des moyens de financement** nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (réalisation d'investissements, déroulement de l'activité). Il s'agit de sommes versées en contrepartie de l'apport de capitaux internes (apports en comptes courants d'associés) ou de la réception de fonds externes (emprunts et prêts, escomptes). Ce sont tous les éléments compris dans

- Le compte 66 « Charges financières »,
- Et le compte 686 « Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges financières ».

Les charges exceptionnelles

Les **charges exceptionnelles** correspondent à toutes les dépenses qui **ne se rapportent pas à la gestion courante** de l'entreprise. Elles peuvent concerner des opérations de gestion ou des opérations en capital. Concrètement, il s'agit des postes formant :

- Le compte 67 « Charges exceptionnelles »,
- Et le compte 687 « Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges exceptionnelles ».

L'impact des charges en comptabilité

Les **charges** traduisent, de part leur nature, un **appauvrissement de l'entreprise** lorsque les comptes qu'elles représentent sont débités (sur la distinction entre les opérations : le débit en comptabilité, le crédit en comptabilité). Elles sont portées dans un document spécial appelé **compte de résultat**.

En fonction de leur nature, elles vont générer différents résultats :

- Soustraites aux produits d'exploitation, les **charges d'exploitation** vont contribuer à former le **résultat d'exploitation**,
- Les **charges financières** viennent diminuer les produits financiers et constituent le **résultat financier**,
- Le résultat financier et le résultat d'exploitation vont représenter le **résultat courant avant impôts**,
- Les **charges exceptionnelles** ont un impact négatif sur les produits exceptionnels et alimentent le **résultat exceptionnel**.

Enfin, en vertu des principes comptables, les charges enregistrées en comptabilité doivent concerner la période à laquelle elles se rapportent c'est-à-dire l'exercice comptable. Certaines retraitements doivent être opérés à l'intérieur des charges :

- Celles qui sont facturées au cours d'un exercice mais s'étendent sur une durée supérieure à celui-ci (les primes d'assurance payables d'avance par exemple) – on les appelle des charges constatées d'avance ;
- Celles qui sont facturées après la clôture d'un exercice comptable mais qui se rapportent à ce dernier – on les appelle les charges à payer et les factures non parvenues.

La comptabilité générale

La comptabilité générale est un système d'organisation dans lequel des flux et opérations sont traduits en termes financiers. Ils reflètent ainsi le patrimoine et les performances d'une entreprise qui peuvent, tous deux, être analysés. Compta-Facile y consacre une fiche répondant aux questions : qu'est-ce que la comptabilité générale ? A quoi sert-elle ? En quoi consiste-t-elle ? Qu'est-ce que la comptabilité ...

Qu'est-ce que la comptabilité générale ?

Par **définition**, la **comptabilité générale** est un **système d'organisation dans lequel les flux en provenance ou à destination de l'entreprise sont identifiés et traduits sur le plan financier** dans les comptes de celle-ci. Elle représente un outil permettant, au titre d'une période appelée « exercice comptable » :

- d'une part de prendre connaissance du **patrimoine** d'une entité (ce qu'elle possède et ce qu'elle doit),
- d'autre part de mesurer périodiquement les **performances** de celle-ci au travers du résultat qu'elle a réalisé sur une période.

A quoi sert la comptabilité générale ?

La **comptabilité générale** sert à **produire de l'information** à destination :

- de toute personne de droit privé intéressée (associés, actionnaires, banquiers, fournisseurs, clients, etc.),
- de toute administration ou personne de droit public (fiscale ou sociale, Banque de France, INSEE, etc.).

Elle alimente des **statistiques** d'envergures diverses (nationales notamment comme le produit intérieur brut, somme des valeurs ajoutées de toutes les entreprises) et constitue la **base de calcul** d'une multitude d'impôts et taxes ; citons, à titre d'exemple et sans que cela soit exhaustif :

- l'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés calculés sur un résultat fiscal),
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Enfin, elle représente un véritable **outil de gestion** puisqu'elle va également permettre :

- d'évaluer l'entreprise,

- de comparer ses performances à celles réalisées par d'autres entreprises issues du même secteur d'activité,
- de contrôler certains équilibres financiers,
- de constituer le socle de la comptabilité analytique,
- de calculer des ratios financiers (ratios du bilan, ratios du compte de résultat).

Qui doit tenir une comptabilité générale ?

Toutes les entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale doivent **tenir une comptabilité générale** dans la mesure où elles ne relèvent pas d'un régime du micro au sens fiscal (micro-BNC, micro-BIC ou auto-entrepreneur dispensés de tenir une comptabilité).

Certaines bénéficient d'importants aménagements (c'est notamment le cas des professions libérales exerçant leur activité en entreprise individuelle qui peuvent se contenter de tenir une comptabilité de trésorerie) tandis que d'autres doivent tenir une comptabilité en partie double (commerçants, artisans quelle que soit leur structure d'exercice ou professionnels libéraux exerçant sous forme sociétale assimilée à une structure commerciale) sous réserve de quelques aménagements (option pour la comptabilité super-simplifiée possible dans certains cas).

L'étendue des **obligations comptables** est donc **variable**, pour en prendre connaissance :

- comptabilité des sociétés commerciales (SAS ou SASU, SARL ou EURL)
- comptabilité des entreprises individuelles,
- comptabilité des auto-entrepreneurs.

En quoi consiste la comptabilité générale ?

La **comptabilité générale** consiste à traduire tous les **flux** que rencontrent une entreprise sous la forme d'**enregistrements comptables**.

Plus généralement, sont enregistrées dans des journaux particuliers des **pièces justificatives**. Elles constituent la matière première de la comptabilité générale. Ce sont toutes les factures (achats, ventes), les relevés bancaires, les tickets de caisse enregistreuse, les différents bordereaux de cotisations sociales, les journaux de paie, les déclarations de TVA ou de taxes diverses qui vont être saisis en comptabilité.

Chaque pièce va générer une ou plusieurs **écritures comptables** mouvementant différents comptes en fonction de la nature de l'opération (comptes de bilan ou comptes de gestion) et du sens de cette dernière. Le montant est ventilé, selon le mécanisme de la partie double ou de la partie simple, entre deux colonnes : le débit ou le crédit. Chacune d'entre elles a une signification particulière.

Comptes et signification	Signification d'un débit	Signification d'un crédit
Compte de charges (classe 6)	Augmentation de charges	Diminution de charges
Compte de produits (classe 7)	Diminution de produits	Augmentation de produits
Compte d'actifs (classe 2, 3, compte 409, comptes 41 sauf exceptions et classe 5 sauf exceptions)	Augmentation de possession	Diminution de possession
Compte de passifs (classe 1, comptes 40, 42, 43,44 et 46 sauf exceptions et certains comptes de classe 5)	Diminution de ressources	Augmentation de ressources

Pour plus d'informations à ce sujet :

- La définition d'une écriture comptable,
- La saisie comptable,
- La saisie d'une facture,
- La saisie d'un relevé bancaire.

Quels sont les documents de la comptabilité générale ?

La **comptabilité générale** génère trois **états financiers** fondamentaux appelés comptes annuels et composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe.

Le bilan

Le **bilan** représente une **photographie du patrimoine d'une entreprise**, à un instant « t » donné (et, en l'occurrence, à la clôture de l'exercice comptable). Il récapitule, d'un côté, ce que l'entreprise **possède** (on parle d'actifs) et, de l'autre, ce qu'elle **doit** (on parle de passifs).

A l'actif figurent généralement :

- les investissements durables d'une entreprise (appelés immobilisations),
- les biens qui sont conservés par l'entreprise sur une courte durée (l'actif circulant et notamment les stocks, les créances et les disponibilités),
- ainsi que des postes de régularisation.

Au passif, sont repris :

- les ressources internes, moyens de financement à disposition de l'entité pour un délai assez long (le capital, les réserves, le report à nouveau, etc.),
- et les ressources externes temporaires (dettes financières, dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales).

Le bilan, comme le compte de résultat, peuvent être présentés sous la forme abrégée, de base ou développée.

Le compte de résultat

Le **compte de résultat** est le reflet du **résultat des opérations de l'exercice écoulé**. Il mesure la **performance** d'une entreprise en faisant la différence entre ses produits et ses charges sur une période précise (il ne s'intéresse pas au passé mais uniquement à une période en cours). Il permet d'analyser le résultat à différents niveaux : sur le plan de l'exploitation (résultat d'exploitation), dans le domaine financier (résultat financier), au niveau exceptionnel (résultat exceptionnel) ou dans la globalité (résultat net comptable).

Sont considérés comme des produits :

- les ventes de marchandises, de produits finis, de prestations de services,
- les subventions d'exploitation, subventions d'investissements ou subventions d'équilibre,
- les autres produits d'exploitation et produits des activités annexes,
- et les transferts de charge.

Représentent des charges :

- les achats de marchandises, de prestations de services, de fournitures consommables, d'énergie,
- les charges externes (honoraires, frais postaux, frais de télécommunication, documentation, loyers, abonnements, maintenance, etc.),
- les impôts et taxes (contribution foncière des entreprises, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les véhicules de société, droits d'enregistrement),
- les charges financières (intérêts sur emprunts, intérêts sur compte courant d'associés),
- les charges exceptionnelles,
- les amortissements et provisions.

L'annexe

L'**annexe** est note écrite apportant un **complément d'information** au bilan et au compte de résultat nécessaire à une meilleure compréhension des états financiers. Son contenu est plus ou moins développé selon la taille de l'entreprise, sa forme (société ou entreprise individuelle) et son régime d'imposition (régime du micro, régime simplifié d'imposition ou régime réel).

Il existe trois formes d'annexe : l'annexe de base, l'annexe simplifiée ou l'annexe abrégée. Dans certains cas et sous certaines conditions, une entreprise peut être dispensée d'annexe.

Conclusion : la comptabilité générale est un système d'organisation qui traduit dans les comptes d'une entité les flux et opérations qui l'ont concernée. Elle aboutit à la

production d'états financiers appelés états de synthèse et composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe.

Comment calculer le solde d'un compte en comptabilité ?

Savoir comment calculer le solde d'un compte est essentiel en comptabilité même si, dans la plupart des situations, les logiciels de comptabilité proposent de l'effectuer rapidement. Compta-Facile vous détaille ces modalités de calcul en répondant à la question : quand et comment procéder au calcul du solde d'un compte ? La saisie comptable est un préalable indispensable au calcul d'un compte Toutes entreprises qui ...

La saisie comptable est un préalable indispensable au calcul d'un compte

Toutes entreprises qui exercent effectivement une activité réalisent des échanges et des transactions avec des tiers. Il pourra notamment s'agir d'achats, de ventes, de paiements reçus ou effectués, etc. Ces éléments vont modifier la structure de leur patrimoine ainsi que leur richesse et ils doivent, à ce titre, faire l'objet d'**enregistrements comptables**. Cette procédure est appelée, dans le jargon, la **saisie comptable**.

Chacun de ces échanges ou transactions donne lieu, en pratique, à la constatation d'une **écriture comptable** qui doit respecter des principes et normes admises en comptabilité et notamment le mécanisme de la partie double. Elle doit être comptabilisée dans un document appelé journal comptable. L'entreprise peut en créer autant qu'elle le souhaite : journal des achats, journal des ventes, journal de banque, journal des salaires et charges sociales, journal des à-nouveaux, journal des opérations diverses, etc. Ces journaux auxiliaires seront tous centralisés dans un journal unique appelé journal général.

L'**outil de suivi des opérations** est donc le **compte**. C'est lui qui enregistre tous les variations qui affectent le patrimoine de l'entreprise et son résultat.

Il convient ensuite de recenser des débits et des crédits affectant le compte...

Chaque **compte** est **mouvementé une ou plusieurs fois au cours de la saisie comptable**. Les comptes fournisseurs, par exemple, sont crédités lorsque des factures sont émises à l'attention d'une entreprise et ils sont débités lorsque cette même entité procède au(x) règlement(s) des factures et apure ainsi sa dette. Pour ce qui est des comptes clients, c'est l'inverse qui se produit : il est débité lorsque l'entreprise émet la facture à son client et il est crédité lorsque le client la paie. Les comptes suivent une logique particulière en fonction de leur nature : comptes de bilan ou comptes de gestion.

Le **calcul du solde d'un compte** ne peut donc être effectué qu'à l'issue du processus de **saisie**. Elle constitue la « matière première » du compte.

... Enfin, il est possible de calculer le solde du compte en comptabilité

Lorsque l'entreprise est équipée d'un logiciel de comptabilité, elle n'a pas à se soucier de la **démarche à suivre pour calculer le solde de ses comptes**. En pratique, c'est le logiciel qui effectue automatiquement ce calcul et la faculté sera offerte à l'utilisateur de consulter le solde ainsi que les opérations qui contribuent à le former directement à l'écran ou en format papier (impression).

A défaut, elle devra **isoler dans une colonne l'ensemble des sommes portées au débit du compte et dans une autre celles portées à son crédit**. Par convention, le compte prend la forme d'un « T » dans lequel la partie gauche est appelé « débit » et la partie droit « crédit ».

Compte	
Débit	Crédit

Voici un **modèle de compte en « T »** :

Le **solde du compte** est formé par la différence entre les deux totaux :

- il est **débiteur** lorsque le total des débits est supérieur au total des crédits,
- et il est **crédeur** lorsque le total des crédits est supérieur au total des débits.

Conclusion : le solde d'un compte ne peut être calculé qu'après avoir effectué la saisie. Il représente la différence entre le total des débits et le total des crédits qui ont affecté le compte en question.

La notion de crédit en comptabilité

Publié le 17 mai 2016 dans la catégorie [Les principes comptables](#)

Le crédit est une notion très importante en comptabilité. Il est utilisé lors de la saisie pour traduire une opération dans les comptes d'une entreprise. Compta-Facile fait le point sur la notion de crédit en comptabilité : qu'est-ce qu'un crédit ? Comment fonctionne-t-il ? Qu'est-ce qu'un crédit en comptabilité ? A l'origine, le terme « crédit » signifiait « croire ». Il rappelle qu'une opération est fondée sur ...

Qu'est-ce qu'un crédit en comptabilité ?

A l'origine, le terme « **crédit** » signifiait « croire ». Il rappelle qu'une opération est fondée sur la croyance par le créancier que son débiteur honorera sa dette à l'échéance. Cette **définition** a rapidement été écartée en **comptabilité** car elle n'était pas assez exhaustive. Elle ne tient pas compte d'aspects qui vont plus loin que la « simple » créance.

Mais avant de comprendre ce qu'est un crédit, il est nécessaire de cerner les principes fondamentaux de la comptabilité et notamment celui du mécanisme de la partie double.

Un **crédit** est un mouvement comptable qui traduit une opération se soldant par un appauvrissement ou un enrichissement de l'entreprise.

Comment fonctionne un crédit dans un compte en comptabilité ?

A l'intérieur d'un compte, un lecteur obtient des informations sur l'ensemble des augmentations et diminutions qui affectent le patrimoine d'une entreprise ou son résultat. Les comptes fonctionnent de manière différente en fonction de leur nature : le crédit d'un compte de bilan (comptes des classes 1 à 5 du PCG) n'aura pas la même signification que le crédit d'un compte de gestion (comptes des classes 6 et 7 du PCG). Il est important d'y distinguer :

- dans les comptes de bilan : les comptes d'actif et de passif,
- dans les comptes de gestion : les comptes de produits et de charges.

Le crédit d'un compte d'actif

Dans le bilan, l'actif regroupe tous les biens (monétaires et non monétaire, avec ou sans substance physique) que possède une entreprise comme les comptes bancaires, l'argent présent dans la caisse (ou plus largement les disponibilités), le matériel, les logiciels, le droit au bail, le fonds de commerce, les stocks et les créances clients.

Les comptes d'actifs sont représentés par les numéros suivants, dans le plan comptable général :

- le compte 109 ;
- les comptes de la classe 2 « Immobilisations » (excepté les comptes 269, 279, 28 et 29) ;
- les comptes de la classe 3 « Stocks » (excepté les comptes 39) ;
- le compte 409, les comptes 41 « Clients » (excepté le compte 419), 4287, 4387, 441, 4487, 462, 465, 4687 et 486 ;
- les comptes de la classe 5 « Comptes financiers » (excepté les comptes 509, 5181, 519 et 59).

⇒ Lorsque l'on crédite un compte d'actif, on constate une diminution de celui-ci.

Le crédit d'un compte de passif

A l'inverse de l'actif, le passif recense essentiellement les fonds mis à la disposition de l'entreprise (les « capitaux propres ») composés du capital social, des réserves accumulées, des provisions pour risques et charges et des provisions réglementées. Il donne également une information sur les dettes de l'entreprise : dettes envers les fournisseurs, dettes envers les organismes sociaux, l'Etat ou ses différents prêteurs (emprunts et prêts auprès d'établissements financiers ou d'organismes, dettes envers les associés, etc.).

Dans le plan comptable général, il s'agit des comptes suivants :

- les comptes de la classe 1 « Comptes de capitaux » (sauf le compte 109) ;
- les comptes 269, 279, 28 et 29 (ces deux dernières racines de compte ne figurent pas au passif mais en moins de l'actif, dans une autre colonne) ;
- les comptes 39 « Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours » (ils figurent en moins de l'actif eux aussi) ;
- les comptes 40 « Fournisseurs » (sauf le compte 409), 42 (sauf le compte 4287), 43 (sauf le compte 4387), 44 (sauf les comptes 441 et 4487), des comptes 46 (sauf les comptes 462 et, 465 et 4687) et le compte 487 ;
- les comptes 509, 5181, 519 et 59 (ce dernier figure également en moins de l'actif).

⇒ Lorsque l'on crédite un compte de passif, on constate une augmentation de celui-ci.

Le crédit d'un compte de charges

Une charge correspond à un bien ou un service qui est consommé et qui, par conséquent, disparaît dès son premier usage par l'entreprise. Lorsqu'il est fait référence au PCG, il s'agit de tous les comptes de la classe 6 « Comptes de charges ». **⇒ Lorsque l'on crédite un compte de charges, on constate une diminution de celui-ci.**

Le crédit d'un compte de produits

Un produit est une ressource que l'entreprise a à sa disposition de manière définitive. Elle n'aura pas à la rembourser tant qu'elle existe. Les comptes de produits sont l'ensemble des comptes compris dans la classe 7 « Comptes de produits » du PCG. **⇒ Lorsque l'on crédite un compte de produits, on constate une augmentation de celui-ci.**

La notion de débit en comptabilité

Le débit est une notion fondamentale de la comptabilité. Il indique une opération sur un compte et doit être utilisé dans certains cas. Compta-Facile fait le point sur la notion de débit en comptabilité : qu'est-ce qu'un débit ? Comment fonctionne-t-il ? Qu'est-ce qu'un débit en comptabilité ? Initialement, le terme « débit » signifiait « ce qui est dû ». Il s'agissait, autrement ...

Charges directes et charges indirectes : définition, différence et exemples

Savoir identifier et différencier une charge directe d'une charge indirecte est important pour une entreprise car cette procédure va permettre d'effectuer des calculs de coûts dans de nombreux domaines de l'entreprise (stocks, immobilisations, etc.). Compta-Facile vous propose sa fiche complète sur les charges directes et les charges indirectes : définition, différence, intérêts et exemples concrets. 1. Qu'est-ce qu'une charge directe ? Une charge directe est une charge qu'il est ...

Charges directes et charges indirectes : définition, différence et exemples

Savoir **identifier** et **différencier** une **charge directe** d'une **charge indirecte** est important pour une entreprise car cette procédure va permettre d'effectuer des calculs de coûts dans de nombreux domaines de l'entreprise (stocks, immobilisations, etc.). **Compta-Facile** vous propose sa fiche complète sur les **charges directes et les charges indirectes : définition, différence, intérêts et exemples concrets**.

1. Qu'est-ce qu'une charge directe ?

Une **charge directe** est une charge qu'il est possible d'**affecter immédiatement** au coût d'un produit, d'une marchandise ou d'un service, **sans** n'avoir à effectuer de **calculs** intermédiaires. En général, sont considérées comme directes les charges :

- d'achats de marchandises, matières premières et fournitures consommables (marchandises achetées pour être revendues, matières premières consommées dans un processus de production),
- de main d'œuvre directe (main d'œuvre utilisé directement dans la production du bien ou la réalisation du service).

2. Qu'est-ce qu'une charge indirecte ?

A l'inverse, une **charge indirecte** nécessite un **calcul intermédiaire** afin d'être attribuée au coût d'un produit, d'une marchandise ou d'un service. Les charges indirectes sont généralement :

- Les frais de publicité générale portant sur plusieurs produits (catalogues par exemple),
- Les loyers et charges locatives,
- Les dotations aux amortissements d'immobilisations contribuant à fabriquer différents produits,
- Les dépenses d'assurance,
- Les coûts des services généraux (direction générale, services commerciaux, département marketing, etc.).

3. Quelle est l'utilité de distinguer les charges directes des charges indirectes ?

La distinction charges directes / charges indirectes va permettre à toute entreprise d'**effectuer des calculs de coûts** servant à valoriser des stocks ou évaluer le coût d'entrée d'une production immobilisée. Elle permet également de **fixer des prix de vente** lorsque la politique de prix dépend des coûts. On appelle cela la **méthode des coûts complets**.

Pour parvenir à ses fins, l'entreprise doit être découpée en « **centres d'analyse** » composés de :

- **Charges directes** attribuées directement aux centres d'analyse concernés,
- **Charges indirectes** qui seront réparties entre les différents centres d'analyse en fonction de clés de répartition dont le calcul est basé sur des unités d'oeuvre.

Les **centres d'analyse** comprennent des centres de travail et des sections. Les centres de travail correspondent généralement à un bureau, un service, un atelier ou un magasin. On y distingue les **centres opérationnels** (affectés par la méthode des unités d'oeuvre) des **centres de structure** (imputés directement au coût des produits en fonction d'une assiette conventionnelle). Les centres opérationnels sont eux-mêmes décomposables en **centres principaux** et en **centres auxiliaires**.

La méthode des coûts complets a cependant 3 inconvénients majeurs :

- Le calcul présente un aspect mécanique (il n'est posée aucune réflexion quant à la modélisation de l'entreprise),
- Il est parfois difficile de répartir les charges indirectes (les modalités de répartition sont généralement subjectives) et la tendance est à l'augmentation de celles-ci,

- Le calcul n'a que peu d'intérêt dans la prise de décision (la méthode des coûts complets n'est pas un outil d'aide à la décision).

Conclusion : la distinction charges directes / charges indirectes permet de calculer des coûts par la méthode des coûts complets et principalement d'évaluer des stocks en comptabilité générale ou de chiffrer la production immobilisée.

Choisir une date de clôture d'exercice comptable

Lorsqu'une entreprise est créée, elle doit choisir la date de clôture de son exercice comptable. Ce choix est essentiel, c'est pourquoi Compta-Facile répond aux questions suivantes : quels sont les critères à prendre en compte pour choisir sa date de clôture d'exercice ? Choisir une date de clôture selon l'activité exercée La loi n'impose pas de date de clôture des exercices comptables, ...

Choisir une date de clôture selon l'activité exercée

La loi n'impose pas de date de clôture des exercices comptables, excepté pour les professions libérales. En effet, celles qui sont soumises au régime des **bénéfices non commerciaux (BNC)** doivent obligatoirement **clôturer leurs comptes** au **31 décembre** de chaque année, peu importe la structure d'exercice (entreprise individuelle, EIRL ou EURL par exemple).

Les **autres activités** (bénéfices industriels et commerciaux par exemple) peuvent **clôturer leurs exercices comptables aux dates de leur choix** : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre... voir même en cours de mois le 16 juin par exemple.

La durée maximale du premier exercice comptable est fixée à 24 mois.

Une attention particulière doit être apportée aux structures relevant de l'impôt sur le revenu pour lesquelles aucun exercice n'est clos au titre de la première année civile, une liasse fiscale doit être établie et déposée. Elle reprendra l'ensemble des opérations qui se sont déroulées depuis la date de commencement de l'activité et jusqu'au 31 décembre de la même année. Cette obligation est purement fiscale mais elle oblige l'entreprise à établir des comptes intermédiaires et à souscrire une déclaration de résultats. S'agissant des structures soumises à l'impôt sur les sociétés, elles doivent établir une liasse fiscale lorsqu'aucun bilan n'est dressé au cours de la première année civile d'activité – sur les bénéfices de la période écoulée depuis le commencement des opérations jusqu'à la date de clôture du premier exercice comptable et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de la création.

Choisir une date de clôture en fonction de la saisonnalité de l'activité

Le caractère **saisonnier** d'une activité est également **déterminant** dans le choix d'une **date de clôture d'exercice comptable**. Il est indispensable de **caler l'exercice comptable sur le cycle d'exploitation de l'entreprise**. Cette pratique peut permettre de **limiter les travaux à effectuer** (en matière d'inventaire physique par exemple) et de **mieux refléter les performances de l'entreprise** dans son bilan et son compte de résultat. L'idéal étant généralement d'arrêter les comptes au moment où les stocks sont au plus bas et la trésorerie au plus haut.

Exemples :

-une société qui dispense des cours scolaires a intérêt à clôturer son exercice en juin/juillet,

-une société qui vend des articles de sport a intérêt à clôturer son exercice après les dates de soldes, en fin de saison.

Choisir une date de clôture afin d'optimiser la fiscalité

Autre point essentiel dans le processus de choix d'une date de clôture d'exercice comptable : la **fiscalité** et les dispositifs de faveur éventuellement applicable à l'entreprise. A ce titre, la date de publication de la Loi de Finances peut être prise en compte.

Bon nombre d'entreprises qui distribuent des **dividendes** clôturent leurs comptes au 30 septembre de chaque année afin d'être en mesure de **gérer au mieux les impacts fiscaux de leurs distributions**.

Les entreprises qui entrent dans un groupe intégré (**intégration fiscale**) doivent, pour bénéficier de ce régime, présenter la **même date de clôture que toutes les autres entités du groupe** fiscalement intégré.

Choisir une date de clôture afin de favoriser la disponibilité de l'expert-comptable

Enfin, le dernier critère déterminant dans le choix d'une date de clôture est la **disponibilité du professionnel qui accompagne l'entreprise** dans l'établissement de ses comptes annuels et déclarations diverses. La plupart des entreprises clôturent leur exercice comptable le 31 décembre de chaque année, ce qui occasionne une charge de travail conséquente pour l'expert-comptable.

Lorsqu'aucun impératif n'impose une clôture à une date différente, il peut être opportun de la **décaler** afin de **bénéficier d'une meilleure disponibilité** des équipes comptables et juridiques et parfois de meilleurs prestations.

Conclusion : le choix d'une date de clôture d'exercice comptable n'est pas anodin et nécessite une réflexion axée autour de 4 critères : le type d'activité, la saisonnalité de cette dernière, la fiscalité et la disponibilité de l'expert-comptable qui accompagne l'entreprise. Cela étant dit, il est possible, sous certaines conditions, de modifier la date de clôture de l'exercice comptable ultérieurement.

Les comptes de bilan et les comptes de gestion

En comptabilité, il existe deux catégories de comptes : les emplois et les ressources. Chaque catégorie englobe une sous-catégorie : les comptes de bilan et les comptes de gestion. Compta-Facile s'attarde sur la définition des comptes de bilan et des comptes de gestion et sur la signification comptable de tout mouvement les affectant (débit ou crédit). 1. Définition des comptes de ...

1. Définition des comptes de bilan et des comptes de gestion

Un **compte de bilan** est, par nature, un **emploi** ou une **ressource** qui n'est mis à la disposition d'une entreprise que de manière **temporaire**. Cela signifie qu'ils seront susceptibles de disparaître à un horizon plus ou moins lointain (matériel revendu par exemple, emprunt remboursé, fournisseurs payés etc.). Les comptes de bilan vont alimenter le bilan comptable : il s'agit des **comptes de la classe 1 à la classe 5**, appelés comptes **d'actifs** et comptes de **passif**. Ils vont traduire les opérations qui affectent le patrimoine de l'entreprise.

Un **compte de gestion** tient compte, quant à lui, d'un **emploi** ou d'une **ressource définitive**. Il peut s'agir d'un emploi qui sera consommé immédiatement (achat de matières premières par exemple) ou d'une ressource qui n'aura pas à être restituée (ventes de marchandises à un client). Les comptes de gestion vont nourrir le compte de résultat, tableau reprenant les comptes de la classe 6 (appelés « charges ») et les comptes de la classe 7 (appelés « produits »). A la différence des comptes de bilan, les comptes de gestion vont permettre de **mesurer** la valeur de l'**accroissement de la richesse d'une entreprise**.

2. Fonctionnement des comptes de bilan et des comptes de gestion

Une entreprise en activité peut évoluer de deux façons différentes : elle **s'enrichit** ou bien elle **s'appauvrit**. Ces notions, très simples, vont avoir une **traduction comptable**, tant sur le bilan que sur le compte de résultat.

A. L'appauvrissement de l'entreprise

Une entreprise **s'appauvrit** lorsqu'elle procède à :

- des acquisitions de biens et services qui seront consommés lors de leur premier usage (**acquisition d'emplois**) ;

- des restitutions de ressources qu'elle a perçues de manière temporaire (**diminution de ressources**).

L'appauvrissement sera donc traduit en comptabilité par le **débit** d'un **compte de charges** (compte 6), le **débit** d'un **compte d'actif** du bilan comptable.

B. L'enrichissement de l'entreprise

Traditionnellement, une entreprise **s'enrichit** lorsqu'elle effectue :

- des acquisitions de ressources qui n'auront pas à être restituées (**acquisitions de ressources**) ;
- des reventes de biens qui n'ont pas disparu pas lors du premier usage (**diminution d'emplois**).

Un enrichissement sera traduit comptablement par le **crédit** d'un **compte de passif** du bilan comptable ou par le **crédit** d'un **compte de produit** (compte 7).

A. Traduction comptable d'un appauvrissement ou d'un enrichissement

Les comptes de **charges** fonctionnent comme suit :

- ils sont **débités** pour enregistrer une charge (**appauvrissement**) ;
- ils sont **crédités** pour enregistrer une diminution de charges (**enrichissement**).

Les comptes de **produits** suivent la logique inverse :

- ils sont **débités** pour enregistrer une diminution de produits (**appauvrissement**) ;
- ils sont **crédités** pour enregistrer un produit (**enrichissement**).

Conclusion : la comptabilité permet d'évaluer le patrimoine d'une entreprise et également de mesurer l'accroissement (ou non) de sa richesse. Elle est composée de comptes de bilan et de comptes de gestion dont les mouvements (débit ou crédit) vont traduire un appauvrissement ou un enrichissement de l'entreprise.

Les particularités comptables de l'entreprise individuelle

La comptabilité d'une entreprise individuelle comporte quelques particularités par rapport aux comptabilités des sociétés : pas de capital social, pas de compte courant d'associé, pas de séparation de patrimoine avec l'entrepreneur, utilisation d'un compte de l'exploitant... Voici les principales particularités comptables d'une entreprise individuelle. Utilisation du compte 108 « compte de l'exploitant » Le compte 108 « Compte de l'exploitant » doit être utilisé ...

Les particularités comptables de l'entreprise individuelle

La **comptabilité d'une entreprise individuelle comporte quelques particularités** par rapport aux comptabilités des sociétés : pas de capital social, pas de compte courant d'associé, pas de séparation de patrimoine avec l'entrepreneur, utilisation d'un compte de l'exploitant...

Voici les **principales particularités comptables d'une entreprise individuelle**.

Utilisation du compte 108 « compte de l'exploitant »

Le compte 108 « Compte de l'exploitant » doit être utilisé pour enregistrer les apports et les retraits personnels de l'exploitant sur l'exercice.

L'entrepreneur individuel peut retirer librement de l'argent dans l'entreprise individuelle, même si le compte 108 devient débiteur. Il figurera dans ce cas en négatif au passif du bilan.

Comptabilisation d'un retrait de l'entrepreneur individuel :

- on débite le compte 108 « Compte de l'exploitant »,
- et on crédite le compte 512 « Banque » en contrepartie.

Comptabilisation d'un apport de l'entrepreneur individuel :

- on crédite le compte 108 « Compte de l'exploitant »,
- et on débite le compte 512 « Banque » en contrepartie.

Utilisation du compte 101 « Compte individuel »

Dans le cadre d'une entreprise individuelle, le capital social (comme pour les sociétés) n'existe pas, **il s'agit d'un capital individuel**.

Toutefois, le capital individuel n'a aucune existence juridique étant donné que le patrimoine de l'entreprise individuelle et de l'entrepreneur sont confondus.

Le compte 101 « Capital individuel » est utilisé à la création en contrepartie des éléments apportés à l'entreprise.

Exemple : un entrepreneur individuel affecte 200 euros à son entreprise et un ordinateur d'une valeur de 500 euros. L'écriture suivante est comptabilisée à l'ouverture de l'exercice :

- on débite le compte 512 « Banque » pour 200 euros,
- on débite le compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » pour 500 euros,
- et on crédite le compte 101 « Compte individuel » pour 700 euros.

Cette notion d'affectation est purement théorique étant donné que l'entreprise n'a aucun patrimoine distinct.

Affectation du résultat de l'entreprise individuelle

Après la clôture de l'exercice comptable, il convient sur l'exercice suivant **d'affecter le résultat de l'entreprise individuelle.**

Contrairement aux sociétés, il n'y a pas ici de notion de réserves ou de distribution de dividendes. Le bénéfice ou la perte de l'exercice est imputé en intégralité dans le compte de l'exploitant.

Comptabilisation de l'affectation du bénéfice de l'entreprise individuelle :

- on débite le compte 120 « Bénéfice »,
- et on crédite le compte 108 « Compte de l'exploitant ».

Comptabilisation de l'affectation de la perte de l'entreprise individuelle :

- on crédite le compte 129 « Perte »,
- et on débite le compte 108 « Compte de l'exploitant ».

Remarque : le compte 108 peut se retrouver négatif après comptabilisation de cette écriture.

Obligations comptables simplifiées pour les entreprises individuelles

Les petites entreprises individuelles peuvent bénéficier d'obligations comptables simplifiées, voir ultra-simplifiées.

La comptabilité des micro-entreprises

Le régime de la **micro-entreprise** permet aux entrepreneurs individuels de bénéficier d'allègements au niveau de leur **comptabilité**. C'est également un régime qui permet d'opter pour certains régimes fiscaux et sociaux. Voici le récapitulatif des **obligations comptables des micro-entreprises**.

1. La comptabilité des micro-entreprises

Les commerçants ont normalement tous l'obligation de produire des comptes annuels. Celle-ci implique de tenir une comptabilité (enregistrement des opérations dans des journaux comptables) et de produire des comptes annuels à la clôture de chaque exercice.

En optant pour le **régime de la micro-entreprise**, l'entrepreneur individuel n'est plus obligé de tenir une comptabilité et de produire des comptes annuels. Il bénéficie d'une dispense de bilan. Il lui suffira alors de :

- tenir un livre-journal des recettes,
- et de tenir un registre des achats.

2. Tenir un livre-journal des recettes

Le **livre des recettes** contient l'ensemble des recettes au jour le jour et en détail, avec à l'appui les factures ou toutes autres pièces justificatives.

Il est possible d'enregistrer les recettes à la date de leur encaissement sur le relevé bancaire.

Les factures de vente émises par les entrepreneurs individuels bénéficiant du régime de la micro-entreprise doivent indiquer sur leurs factures de vente la mention suivante : » TVA non applicable, article 293 B du CGI »

3. Tenir un registre des achats

La deuxième obligation des micro-entreprises en matière de comptabilité consiste à tenir un **registre des achats**.

Dans ce registre, il faut distinguer les règlements effectués en espèces des autres règlements et indiquer les références des pièces justificatives, qu'il convient par ailleurs de conserver.

Sur le cas particulier de l'auto-entreprise : la comptabilité de l'auto-entrepreneur.

Micros et petites entreprises : simplifications comptables

Les micro-entreprises et petites entreprises bénéficient de simplifications comptables pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2013 et déposés à compter du 1er avril 2014.

L'étendue de cette **mesure de simplification comptable** dépend de la taille de l'entreprise. Elle peut aller jusqu'à une dispense totale d'annexe pour les micro-entreprises. Une demande pourra également être formulée afin de ne pas rendre les comptes déposés au greffe publics.

Simplification des obligations comptables des micro-entreprises

La définition de la micro-entreprise est celle fixée par la directive comptable de l'Union Européenne n° 2013/34/UE du 28 juin 2013 (transposée en France par le décret n° 2014-136 du 17 février 2014 publié au JO le 19 février). Il s'agit des entreprises ne dépassant pas, au titre du dernier exercice comptable **deux des trois seuils** suivants :

- total **bilan** inférieur ou égal à **350 000 euros**,
- **chiffre d'affaires** net inférieur ou égal à **700 000 euros**,
- nombre moyen de salariés inférieur ou égal à **10**.

Pour le premier exercice d'application de cette mesure de simplification, il est possible de se référer aux chiffres de l'exercice 2013.

Les entreprises répondant à la définition de la micro-entreprise bénéficient :

- d'une **dispense d'annexe légale**

L'annexe n'est plus obligatoire. Ainsi, les comptes annuels seront composés d'un bilan et d'un compte de résultat sous réserve de l'établissement d'une note annexée (voir ci-dessous).

- d'une faculté de demander de **ne pas rendre public** leurs **comptes annuels**

Bien que le dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce demeure obligatoire, les micro-entreprises pourront demander que leurs comptes ne soient pas rendus publics, afin qu'ils ne soient pas exploités par leurs éventuels concurrents. Certains organismes et administrations y auront toutefois accès (la Banque de France et les autorités judiciaires et administratives notamment).

Remarque : les sociétés holdings en sont expressément exclues.

Attention toutefois, les micro-entreprises dorénavant exemptées d'annexe devront tout de même fournir **certaines informations** (imposées par une direction comptable Européenne n° 2013/34/UE transposées en droit Français), notamment :

- le référentiel comptable qui a été utilisé pour établir les comptes annuels,
- le montant global de tout engagement financier, toute garantie ou tout passif éventuel ne figurant pas au bilan, toute sûreté réelle et engagement en matière de pensions ;
- les engagements à l'égard des entreprises liées ou associées ;
- le montant des avances et crédits accordés à certains dirigeants (ainsi que le taux d'intérêt, les conditions de la convention) ainsi que toute garantie pris en charge par l'entreprise pour ses dirigeants.

Simplifications des obligations comptables des petites entreprises

De même, une petite entreprise est une entité ne dépassant pas **deux des trois seuils** suivants :

- total **bilan** inférieur ou égal à **4 000 000 euros**,
- **chiffre d'affaires** net inférieur ou égal à **8 000 000 euros**,
- nombre moyen de **salariés** inférieur ou égal à **50**.

Les petites entreprises ont dorénavant la possibilité de présenter des comptes annuels comprenant une **annexe simplifiée**. Cette faculté permettra de produire des comptes annuels plus rapidement, certaines informations n'étant plus obligatoires, notamment :

- les engagements donnés en matière de crédit-bail,
- la liste des transactions significatives effectuées non conclues à des conditions normales de marché avec les parties liées,
- divers autres informations (ventilation du chiffre d'affaires, commentaires relatifs aux frais d'établissement, ventilation de l'impôt etc.).

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2015 et déposés à compter du 7 août 2016, la Loi Macron a réhaussé les seuils permettant de demander la confidentialité des comptes annuels. Dorénavant, les petites entreprises sont autorisées à demander, lors du dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce, la non-publication de leurs comptes annuels.

La comptabilité de l'auto-entrepreneur

L'**auto-entrepreneur** est un statut qui permet de bénéficier d'un formalisme administratif ultra-simplifié, mais il n'en demeure pas moins soumis à des **obligations comptables**. **Compta-Facile** abordera ici la **comptabilité de l'auto-entrepreneur** et plus particulièrement les **obligations comptables** auxquelles il est soumis.

1. Les obligations comptables de l'auto-entrepreneur

La **comptabilité** d'un **auto-entrepreneur** est fortement **allégée** : il ne doit pas tenir de comptabilité comme les sociétés commerciales ni établir de comptes annuels (on parle de

dispense de bilan). Les **obligations comptables de l'auto-entrepreneur** se résument à la tenue de deux livres : un **livre des recettes** et un **registre des achats**.

A. Le livre des recettes de l'auto-entrepreneur

Le **livre des recettes de l'auto-entrepreneur** recense toutes les recettes perçues par l'auto-entrepreneur. Il peut prendre la forme d'un tableau à 6 colonnes qui reprend :

- la date de la vente ou de la prestation de services,
- le numéro de la facture correspondante,
- le nom du client,
- la nature de l'opération réalisée,
- le montant de la vente ou de la prestation de services,
- le mode d'encaissement du montant.

Voici un **exemple de livre chronologique des recettes de l'auto-entrepreneur** :

Date	Référence	Client	Nature	Montant	Mode d'encaissement
-------------	------------------	---------------	---------------	----------------	----------------------------

Le livre des recettes doit être tenu de manière **journalière** et toutes les opérations doivent y être enregistrées par ordre **chronologique**. Si l'auto-entrepreneur encaisse des recettes inférieures à 76 euros faisant l'objet d'un paiement comptant, il peut les comptabiliser de manière globale en fin de journée.

B. Le registre des achats de l'auto-entrepreneur

Le **registre des achats** n'est obligatoire que lorsque l'activité de l'auto-entrepreneur consiste principalement à vendre des marchandises, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou à fournir des prestations d'hébergement. L'auto-entrepreneur doit y **récapituler le détail** des achats effectués au titre de chaque année en précisant le **mode de règlement** utilisé et les références des pièces justificatives. Ce livre comptable doit également être présenté **chronologiquement**.

C. Tenue des livres comptables obligatoires

L'auto-entrepreneur a deux solutions qui s'offrent à lui pour satisfaire ses obligations comptables et ainsi tenir ses livres obligatoires :

- Sur un **support papier** (en achetant des livres comptables papier dans le commerce ou en téléchargeant les modèles officiels tels qu'ils sont proposés par l'administration fiscale) ;

- Sur un **logiciel comptable spécifique** (comme, par exemple, la solution de gestion en ligne proposée par **Sage One**).

D. La conservation des documents comptables

Les auto-entrepreneurs **doivent obligatoirement conserver toutes les factures** ou pièces justificatives relatives à leurs achats et à leurs ventes de marchandises ou de prestations de services (factures, relevés bancaires, bons de commandes, bons de livraison, etc.).

Fiscalement, la durée de conservation des documents comptables est de 10 ans. Pour plus d'informations : le délai de conservation des pièces comptables.

2. L'obligation d'ouvrir un compte bancaire à usage professionnel

Dorénavant, l'auto-entrepreneur est soumis à **l'obligation de détenir un compte séparé de son compte bancaire personnel** qui sera dédié à l'ensemble des **transactions financières liées à son activité professionnelle**. Les opérations suivantes devront notamment y figurer :

- les encaissements des recettes, le paiement des achats en rapport avec l'activité ;
- les prélèvements pour la rémunération de l'auto-entrepreneur ;
- le déblocage et le remboursement d'un crédit, etc.

3. Les mentions obligatoires sur les factures de l'auto-entrepreneur

L'entrepreneur doit remettre une facture à ses clients lors de chaque vente ou prestation de services. Les **factures de l'auto-entrepreneur** doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- le nom, l'adresse et le numéro SIREN de l'auto-entrepreneur,
- l'éventuelle dispense d'immatriculation ou, au contraire, les références de son immatriculation,
- le nom et l'adresse du client,
- le numéro de la facture (les factures doivent se suivre de manière séquentielle, sans trous et de façon chronologique),
- la date d'émission de la facture,
- l'éventuelle date de livraison des biens ou de la prestation de services si celle-ci est différente de la date de facturation,
- la description de l'opération facturée, la quantité, le prix unitaire hors taxes et le total hors taxes,
- la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » puisque l'auto-entrepreneur bénéficie de la franchise en base,
- la date de règlement,
- le taux des pénalités en l'absence de paiement à la date prévue,

- les conditions d'escompte (si aucun escompte n'est accordé, l'auto-entrepreneur peut utiliser une mention du type « Pas d'escompte pour règlement anticipé »),
- le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Conclusion : l'auto-entrepreneur bénéficie d'importants allègements administratifs et comptables mais il est tout de même tenu à certaines obligations minimales. Dans certains cas, il lui est même conseillé de suivre ses affaires au moyen d'un tableau de bord adapté à son auto-entreprise. Toutefois, en cas de changement statut, d'importantes conséquences comptables sont à prévoir.

Le plan comptable général – PCG

Toutes les entreprises tenues d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) doivent respecter les dispositions du plan comptable général, PCG en abrégé. Le plan comptable général est défini par le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), venant remplacer le règlement n° 99-03 du comité de la réglementation comptable (CRC), précédemment applicable. Nous allons vous présenter globalement dans cet article ...

Le contenu du plan comptable général (PCG)

Le plan comptable général contient plusieurs parties :

1. Principes généraux applicables aux différents postes des documents de synthèse,
2. Modalités particulières d'application des principes généraux,
3. Modèles de comptes annuels,
4. Tenue, structure et fonctionnement des comptes.

1ère partie du PCG : Principes généraux applicables aux différents postes des documents de synthèse

Cette 1ère partie du plan comptable général présente l'objet de la comptabilité, son champ d'application, les principes comptables, etc. Elle définit les actifs, les passifs, les produits et les charges (éléments que l'on retrouve dans le bilan comptable et le compte de résultat).

Nous avons présenté en détail ces 4 éléments dans cet article : les actifs, passifs, produits et charges en comptabilité.

Les dispositions du plan comptable général s'appliquent à toute personne physique ou morale soumise à l'obligation légale d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques.

Plusieurs principes de base encadrent la comptabilité : l'image fidèle, la régularité, la sincérité, le principe de prudence, la continuité de l'activité...

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui forment les comptes annuels, sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Enfin, cette partie fournit de nombreuses informations sur les règles de comptabilisation et d'évaluation à utiliser, parmi lesquelles :

- comptabilisation des actifs, passifs, produits et charges ;
- l'évaluation des actifs et des passifs : évaluation à leur date d'entrée et postérieurement à leur entrée ;
- l'évaluation des actifs et des passifs dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères ;
- les modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation. Il s'agit notamment des règles liées aux titres et aux immobilisations ;
- les règles liées aux réévaluations des immobilisations corporelles et financières ;
- l'évaluation et la comptabilisation des éléments particuliers d'actifs et de passifs : subventions d'investissement, frais d'établissement, primes de remboursement d'emprunt ;
- les règles liées à la prise en compte des opérations dépassant l'exercice comptable ;
- et l'évaluation et la comptabilisation des opérations faites en commun ou pour le compte de tiers.

2ème partie du PCG : Modalités particulières d'application des principes généraux

Sont traités ici :

- Les **dispositions** de nature **spécifique** (traitement comptable des logiciels, des sites Internet, de la prime de partage des profits) ;
- Les **opérations** de nature **spécifique** (GIE, société en participation, contrats à long terme, fiducie etc.) ;
- La comptabilisation des **opérations de fusion et assimilés**.

3ème partie du PCG : Modèles de comptes annuels

La troisième partie du plan comptable général est consacrée aux documents de synthèse. On y retrouve les règles d'établissement et de présentation des comptes annuels : présentation du bilan et du compte de résultat, annexe de base, annexe simplifiée...

Des modèles de comptes annuels sont, par ailleurs, fournis.

4ème partie du PCG : tenue, structure et fonctionnement des comptes

La 4ème et dernière partie du plan comptable général présente les règles en matière :

- d'organisation de la comptabilité : monnaie à utiliser, documentation, livres comptables, chemin de révision, plan des comptes, inventaire... ;
- d'enregistrement comptable : la partie double, les mentions à indiquer, les pièces justificatives...
- de plan des comptes : utilisations des comptes de classe 1 à 7 et de la classe 8, et de leur fonctionnement.

Le Plan Comptable Général entier est disponible sur le site de l'ANC : Règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Conclusion sur le plan comptable général (PCG)

Le plan comptable général (PCG) est donc constitué d'un ensemble de règles qui encadre la pratique de la comptabilité en France. Toutes les entités tenues d'établir des comptes annuels doivent obligatoirement respecter l'ensemble des dispositions du plan comptable général.

La maîtrise de l'ensemble de ces dispositions n'est pas évidente et le recours à un expert-comptable est conseillé pour encadrer la comptabilité de l'entreprise.